FranceAgriMer	**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL** **DE FRANCEAGRIMER**
DIRECTION GESTION DES AIDES SERVICE DES AIDES COMMUNAUTAIRES SPECIFIQUES 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX DOSSIER SUIVI PAR : SOPHIE PENET TEL : 01.73.30.34.91 COURRIEL : sophie.penet@franceagrimer.fr	**AIDES/SACSPE/D 2012- 24** **du 11 mai 2012**
PLAN DE DIFFUSION : Pour exécution : FranceAgriMer Pour information : DGPAAT, C3OP et organisations professionnelles	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

Objet : Montant du taux d'avance par hectare pour les plantations 2011/2012 réalisées dans le cadre d'un plan collectif local de restructuration du vignoble.

Bases réglementaires :

- Règlement (CEE) n° 2220/85 de la Commission du 22 juillet 1985 fixant les modalités communes d'application du régime des garanties pour les produits agricoles ;
- Règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits du secteur ;
- Règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 modifié fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole, en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production, et les contrôles dans le secteur vitivinicole ;
- Code rural et de la pêche maritime ;
- Décret n° 2009-178 du 16 février 2009 définissant conformément au règlement n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 les modalités de mise en œuvre des mesures retenues au titre du plan national d'aide au secteur vitivinicole financé par les enveloppes nationales définies par le règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil,
- Arrêté du 26 mai 2009 modifié relatif aux conditions d'attribution de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble ;
- Arrêté du 22 décembre 2009 modifié relatif aux modalités d'octroi de l'aide à la restructuration du vignoble pour la campagne 2009/2010 ;
- Arrêté du 7 juin 2011 modifié relatif aux modalités d'octroi de l'aide à la restructuration du vignoble pour la campagne 2010/2011 ;
- Avis du conseil spécialisé filière viticole du 18 avril 2012.

Mots-clés : aide, OCM vitivinicole, restructuration, vignes, avance, plan collectif.

Résumé : Cette décision fixe le montant d'avance par hectare pour les plantations 2011/2012 réalisées dans le cadre des plans collectifs locaux déposés au titre des campagnes 2009/2010 et 2010/2011.

Article 1 – Contexte et objectif

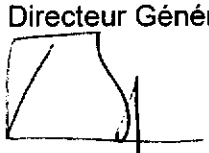
Le montant total de l'aide pour les plantations réalisées dans le cadre d'un plan collectif local est fixé par les arrêtés de campagne relatifs à l'aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles.

Afin de s'adapter aux conditions spécifiques d'une campagne de restructuration, le montant de l'avance relève d'une décision annuelle.

Article 2 - Montant de l'avance pour les plantations 2011/2012

Type de Plan collectif local	**Montant avance en €/ha**
Plans collectifs locaux déposés au titre de la campagne 2009/2010	7 000
Plans collectifs locaux déposés au titre de la campagne 2010/2011 relevant des conseils de bassin viticole Languedoc-Roussillon et Vallée du Rhône-Provence	5 800
Plan collectif local déposé au titre de la campagne 2010/2011 relevant de conseil de bassin viticole Val de Loire-Centre	5 450

Le Directeur Général



Fabien BOVA